Règlement de l'Opération Parrainage Groupama Méditerranée – 14/09 – 30/11/2026

Article 1 – Objet du programme de parrainage

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée (ci-après désignée « Groupama Méditerranée »), 24 parc du Golf, BP 10359, 13799 Aix-en- Provence Cedex 3, 379 834 906 RCS Aix-en-Provence, entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, organise, sur la période **du 14 septembre 2026 au 30 novembre 2026**, une opération de parrainage boostée par laquelle les sociétaires désireux d'y participer, ci-après désignés « Parrains », sont invités à recommander Groupama Méditerranée à des personnes de leurs connaissances, ci-après désignées le « Filleul».

Article 2 – Définitions et critères de participation

Le Parrain : toute personne physique, sociétaire de Groupama Méditerranée au moment du parrainage, et âgée d'au moins 18 ans, peut être Parrain, à l'exclusion de celle exerçant une fonction commerciale à Groupama Méditerranée (et leurs familles) et des élus institutionnels siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Groupama Méditerranée (hors censeurs).
Pour les besoins d'informations liées à ses parrainages, le Parrain doit communiquer son adresse email à Groupama Méditerranée.
Le Filleul : toute personne qui n'est pas sociétaire de Groupama Méditerranée peut être Filleule, à l'exclusion des conjoints et des sociétés des sociétaires.
Le Filleul ne doit être personnellement titulaire d'aucun contrat d'assurance, d'épargne, de retraite, de prévoyance, de banque, ouvert ou souscrit auprès de Groupama Méditerranée au moment de la transmission de ses coordonnées par le Parrain.
Chaque Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

Article 3 – Modalités de participation

Article 3.1 : Parrain

Le Parrain peut proposer comme Filleul toute personne qu'il connaît dans le cadre de ses relations personnelles. Il doit alors transmettre à Groupama Méditerranée le nom, prénom et coordonnées téléphoniques du Filleul permettant de prendre contact avec celui-ci par l'intermédiaire du conseiller commercial Groupama Méditerranée du Parrain. Il peut également transmettre les informations sur son filleul via un formulaire présent sur la page https://www.groupama.fr/regions/mediterranee/le-parrainage/.
Ces données, collectées avec son accord ainsi que celui de son Filleul, sont destinées aux services de Groupama Méditerranée chargés de gérer les participations à l'opération de parrainage.

A cette occasion, Groupama Méditerranée ne peut en aucun cas être mis en cause pour des opérations de prospection illicite, dans la mesure où le Parrain doit avoir obtenu le consentement exprès de son Filleul avant toute transmission des coordonnées de ce dernier aux services de Groupama Méditerranée.
Le Parrain peut s'opposer à tout moment à la réception des offres commerciales de Groupama et de ses partenaires, et dispose de droits sur ses données (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droits à la portabilité des données ou à la limitation des traitements),sans frais, en s'adressant par courrier à Groupama

Méditerranée – DRPO - 20 avenue Frédéric Mistral - 34261 Montpellier Cedex 2 ou par mail à drpo@groupama-med.fr. Il a également la possibilité de porter plainte auprès de la CNIL.

Afin de veiller à la protection des données personnelles, le groupe Groupama a désigné un Délégué
à la Protection des Données (DPO). Le DPO peut être contacté à Groupama Assurances Mutuelles
– DPO - 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris ou par mail à dpo@groupama.com.

Le formulaire à compléter par le Parrain figure en Annexe 1.

Article 3.2 : Filleul

Le Filleul est susceptible de recevoir des offres commerciales de Groupama et de ses partenaires.
Le Filleul peut s'opposer à tout moment à la réception des offres commerciales de Groupama et de ses partenaires, et dispose de droits sur ses données (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droits à la portabilité des données ou à la limitation des traitements), sans frais, en s'adressant par courrier à Groupama Méditerranée – DRPO -20 avenue Frédéric Mistral - 34261 Montpellier Cedex 2 ou par mail à drpo@groupama-med.fr. Il a également la possibilité de porter plainte auprès de la CNIL.
Afin de veiller à la protection des données personnelles, le groupe Groupama a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO). Le DPO peut être contacté à Groupama Assurances Mutuelles – DPO - 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris ou par mail à dpo@groupama.com.

Le formulaire à compléter par le Filleul figure en Annexe 2.

Article 4 - Validation du parrainage

Le parrainage est validé dès lors que le Filleul a souscrit auprès de Groupama Méditerranée:

- Un ou plusieurs contrats d'assurance ou de prévoyance pour un **montant annuel HT d'au moins 500 €** (cinq cents euros) ;

- Ou un contrat d'épargne avec un versement initial d'au moins 5000 € (cinq mille euros);

- Ou un contrat de retraite avec un versement initial d'au moins 1200 € (mille deux cents euros) ou des versements programmés d'un montant annuel équivalent.

L'acte de la 1ère souscription doit intervenir avant le 31 décembre 2026. Au-delà, le parrainage ne sera pas validé.

Il est recommandé que le Parrain dispose d'une adresse email valide et dûment renseignée dans les bases clients Groupama Méditerranée afin de pouvoir avoir accès au choix des récompenses (ci-après les « Récompenses ») proposées.

Cette adresse électronique sera utilisée par Groupama Méditerranée afin de communiquer sur les modalités de mise en œuvre du parrainage.

L'absence ou la non-conformité de l'une des conditions stipulées au présent règlement entraîne immédiatement la nullité de l'acte de parrainage.

Article 5 – Récompense du Parrain

A chaque parrainage enregistré sur la période du boost et validé avant le 31/12/2026 (dans la limite de C i n q (5) parrainages par année civile), le Parrain bénéficie d'une Récompense de **100 €.**
Le montant de cette Récompense pourra être porté à **150 €** si le Filleul a souscrit auprès de Groupama Méditerranée au moins un (1) contrat d'assurance de type Assurance de Personne (Groupama Santé Active, Garantie des Accidents de la Vie, Capital Santé ou Energie Prévoyance).

Dans l'hypothèse où le Parrain a communiqué son adresse email, il pourra choisir de répartir sa Récompense parmi deux (2) alternatives sur le formulaire qu'il recevra par email dès lors que son parrainage aura été validé :

- En réduction de prime d'assurances à valoir sur l'un de ses contrats, lors de la prochaine échéance annuelle. La réduction est applicable une seule fois (elle n'est pas récurrente sur les prochaines cotisations annuelles), sans possibilité de remboursement ; cette récompense n'est par ailleurs pas cessible.

- Via une cagnotte à dépenser sur le Club Groupama Avantages+ accessible via le site internet de notre partenaire ROMACTIS (nom commercial : Brand Smala) : cette Récompense n'est mobilisable que si le Parrain dispose d'une adresse mail dans les bases clients Groupama Méditerranée. Cette récompense ne peut être mise en oeuvre que sous un délai maximum d'un an après validation du parrainage. L'utilisation de la cagnotte est soumise aux Conditions Générales d'Utilisation et à la Politique de protection des données personnelles du Club Avantages Groupama+ accessibles sur la plateforme.

Si aucune adresse email du Parrain n'est connue dans la base client de Groupama Méditerranée, la récompense sera automatiquement affectée à une réduction de prime d'assurances à valoir sur l'un de ses contrats, lors de la prochaine échéance annuelle, selon les modalités indiquées supra.

Chaque Parrain peut réaliser jusqu'à cinq (5) parrainages par année civile. Le montant de Récompense est donc plafonné à 750€ par an et ne pourra pas excéder le montant total des cotisations annuelles TTC du Parrain.

Si le Parrain n'est plus sociétaire de Groupama Méditerranée au moment de la validation du parrainage, il perd sa récompense.

Article 6 – Récompense du Filleul

Pour tous les filleuls Personnes Physiques uniquement.

Si le parrainage a été enregistré entre le 14/09 et le 30/11 et que le filleul souscrit son 1er contrat avant le 31/12/2026, le Filleul personne physique bénéficie d'une Récompense de **50 €**.

Le filleul devra obligatoirement indiquer son adresse email afin de bénéficier de sa récompense qui lui sera remise sous la forme d'une cagnotte à dépenser sur le Club Groupama Avantages+ accessible via le site internet de notre partenaire ROMACTIS (nom commercial : Brand Smala).

Cette Récompense n'est mobilisable que si le Filleul dispose d'une adresse mail dans les bases clients Groupama Méditerranée.

Cette récompense sera mise à disposition du filleul par email entre le 11 et le 30 janvier 2027.

L'utilisation de la cagnotte est soumise aux Conditions Générales d'Utilisation et à la Politique de protection des données personnelles du Club Avantages Groupama+ accessibles sur la plateforme.
Si le Filleul n'est plus sociétaire de Groupama Méditerranée au moment de la mise à disposition de sa cagnotte, il perd sa récompense.

Article 7 - Informations sur le recueil de données personnelles

En communiquant leurs données personnelles, le parrain, ainsi que le filleul, acceptent que les données personnelles soient traitées par Groupama Méditerranée, responsable de traitement, pour gérer votre participation à l'opération de parrainage. Le parrain aura préalablement informé le filleul de cette collecte et aura recueilli son consentement.

Le traitement de ces données personnelles est réalisé sur la base de l'intérêt légitime de l'entreprise d'organiser cette opération de parrainage. Les données sont conservées le temps de l'opération de parrainage.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles (Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée), chaque Parrain ou Filleul dispose de droits sur ses données (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droits à la portabilité des données ou à la limitation des traitements), sans frais, en s'adressant par courrier à Groupama Méditerranée – DRPO - 20 avenue Frédéric Mistral - 34261 Montpellier Cedex 2 ou par mail à drpo@groupama-med.fr.
Il a également la possibilité de porter plainte auprès de la CNIL.
Afin de veiller à la protection des données personnelles, le groupe Groupama a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO). Le DPO peut être contacté à Groupama Assurances Mutuelles – DPO - 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris ou par mail à dpo@groupama.com.

Article 8 - Acceptation et appréciation du règlement

La participation au programme de parrainage de Groupama Méditerranée implique l'acceptation intégrale des clauses du présent règlement. Le Parrain reconnaît en avoir pris connaissance avant de réaliser sa première recommandation.
Le règlement du programme du parrainage est disponible auprès des agences commerciales de Groupama Méditerranée.
Toute contestation quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par Groupama Méditerranée, sans possibilité d'appel.

Article 9 – Réserves

Le Parrain s'engage à parrainer exclusivement des membres de sa famille, des amis ou des relations privées, et à ne pas user de moyens apparaissant comme illégaux ou frauduleux.

Groupama Méditerranée se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux, et d'exercer des poursuites en cas de fraude.

Groupama Méditerranée se réserve le droit de modifier le présent règlement, et de suspendre ou mettre un terme à son programme de parrainage, sans préavis ni indemnité. Aucune responsabilité ne pourra être imputée à Groupama Méditerranée de ce fait.

Groupama Méditerranée ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de tout fait, action ou omission qui ne lui serait pas imputable, ou en cas de fait d'un tiers ou de force majeure, qui perturberait le déroulement de l'opération de parrainage.

ANNEXE 1 – Formulaire à compléter par le Parrain

M/ MME(nom/ prénom)

N° sociétaire : ……

Reconnait avoir pris connaissance du Règlement de parrainage Groupama Méditerranée 2026.
En communiquant vos données ainsi que celles de votre filleul, vous acceptez que les données personnelles soient traitées par Groupama Méditerranée, responsable de traitement, pour gérer votre participation à l'opération de parrainage. Vous avez par ailleurs préalablement informé votre filleul de cette collecte et avez recueilli son consentement.

Le traitement de ces données personnelles est réalisé sur la base de l'intérêt légitime de l'entreprise d'organiser cette opération de parrainage. Les données sont conservées le temps de l'opération de parrainage.

Conformément à la règlementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et d'opposition en vous adressant à GROUPAMA MEDITERRANEE – DRPO - 20 avenue Frédéric Mistral
- 34261 Montpellier Cedex 2 ou par mail à drpo@groupama-med.fr.

Vous êtes informé(e) qu'il vous revient d'informer également votre filleul des droits dont il dispose et des modalités d'exercice.

Pour une information détaillée concernant vos données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en oeuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet <www.groupama.fr>, rubrique « Données personnelles », ou vous adresser au Délégué à la Protection des Données : contactdpo@groupama.com ou drpo@groupama-med.fr.

Souhaitez-vous recevoir des offres commerciales (Assurances, Banque et Services) personnalisées des entités du Groupe Groupama :

- par courrier postal : **oui** ❑ **non** ❑
- par téléphone : **oui** ❑ **non** ❑
- par voie électronique : **oui** ❑ **non** ❑

Souhaitez-vous recevoir des offres commerciales personnalisées de la part de nos partenaires : **oui** ❑
non ❑
Souhaitez-vous vous abonner à notre newsletter : **oui** ❑ **non** ❑

ANNEXE 2 – FORMULAIRE A COMPLETER PAR LE FILLEUL

Vos coordonnées ont été communiquées, à GROUPAMA MEDITERRANEE, responsable de traitement par l'un de vos proches M/Mme …… afin de vous présenter cette offre commerciale.

Le traitement de ces données personnelles est réalisé sur la base de l'intérêt légitime de l'entreprise d'organiser cette opération de parrainage. Les données sont conservées le temps de l'opération de parrainage.
Vos données seront supprimées au terme de cette démarche commerciale.

Conformément à la règlementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et d'opposition en vous adressant à GROUPAMA MEDITERRANEE – DRPO - 20 avenue Frédéric Mistral - 34261 Montpellier Cedex 2 ou par mail à drpo@groupama-med.fr.

Pour une information détaillée concernant vos données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en oeuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet <www.groupama.fr>, rubrique
« Données personnelles », ou vous adresser au Délégué à la Protection des Données : contactdpo@groupama.com ou drpo@groupama-med.fr.

Souhaitez-vous recevoir des offres commerciales (Assurances, Banque et Services) personnalisées des entités du Groupe Groupama :

- par courrier postal : **oui** ❑ **non** ❑
- par téléphone : **oui** ❑ **non** ❑
- par voie électronique : **oui** ❑ **non** ❑

Souhaitez-vous recevoir des offres commerciales personnalisées de la part de nos partenaires : **oui** ❑ **non** ❑